

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 juin 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir Mme METGE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)

Membres absents : M. DESEILLE - M. IZIMER - M. BEKHTAOUI

OBJET**DE LA DELIBERATION**

Lycée européen Charles de Gaulle - Accueil d'élèves polonais - Convention d'objectifs et de moyens à passer entre la Ville, la Région Bourgogne, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et l'établissement

Madame Biot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le lycée européen Charles de Gaulle accueille chaque année, depuis 1991, une trentaine d'élèves polonais, de la classe de seconde au baccalauréat. Cette initiative est menée en partenariat avec la Région Bourgogne, la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Cette action entend ainsi contribuer au renforcement de l'identité européenne et au développement des opportunités professionnelles des lycéens français et polonais, offrir un environnement favorable à la mise en œuvre des projets de mobilité et favoriser l'ouverture internationale et le rayonnement social, culturel et économique de la Bourgogne, de Dijon et de son agglomération.

La Ville souhaite poursuivre son action, dans ce domaine, en aidant trois élèves par niveau et par an, soit neuf élèves au total. Pour chaque élève scolarisé sur dix mois, le lycée recevrait une aide financière de 3 800 €. Les élèves soutenus par la Ville proviendraient d'Opole, ville partenaire de Dijon.

Sur présentation de la liste des élèves concernés, les versements à l'agent comptable du lycée interviendraient dans les conditions suivantes : 40% à l'arrivée des élèves (septembre), 60% au début du second trimestre scolaire (janvier). Un dispositif de suivi du réseau des anciens élèves serait constitué par le lycée.

Une convention passée entre la Ville, la Région Bourgogne, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et le lycée européen Charles de Gaulle, traduirait les engagements des parties pour l'année scolaire 2010-2011. Elle serait renouvelable deux fois.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - décider l'aide de la Ville à des élèves polonais accueillis par le lycée européen Charles de Gaulle, dans les conditions proposées ;
- 2 - approuver le projet de convention à passer entre la Ville, la Région Bourgogne, la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et l'établissement, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 JUIL. 2010



PUBLIÉ LE 6/07/2010

Convention d'objectifs et de moyens concernant l'accueil d'élèves polonais au lycée européen Charles de Gaulle à Dijon

entre

Le lycée européen Charles de Gaulle de Dijon, représenté par Monsieur Pascal Charpentier, Proviseur, agissant en application de la délibération du conseil d'administration du

La Région Bourgogne, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par la délibération du Conseil Régional du

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, représentée par Monsieur François Rebsamen, Président, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire du

et la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2010,

PRÉALABLEMENT, IL EST EXPOSÉ :

Le lycée européen Charles de Gaulle accueille chaque année, depuis 1991, une trentaine d'élèves polonais, de la classe de seconde au baccalauréat. Cette initiative est menée en partenariat avec la Région Bourgogne, le Grand Dijon et la Ville de Dijon.

Cette action entend ainsi :

- contribuer au renforcement de l'identité européenne et au développement des opportunités professionnelles des lycéens français et polonais, conformément au projet d'établissement du lycée européen Charles de Gaulle,
- offrir un environnement favorable à la mise en œuvre des projets de mobilité, en améliorant les conditions matérielles et culturelles, en proposant une meilleure complémentarité des soutiens publics et en assurant la reconnaissance des formations effectuées dans différents pays de l'Union européenne,
- favoriser l'ouverture internationale et le rayonnement social, culturel et économique de la Bourgogne, de Dijon et de son agglomération.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'accueil et de financement d'élèves polonais effectuant leur scolarité au lycée européen Charles de Gaulle à Dijon.

Article 2 - Engagement des financeurs

Pour chaque élève polonais scolarisé pour une période de dix mois, le lycée reçoit une aide financière de 3 800 € (détail en annexe).

Article 3 - Versement des aides

Article 3.1 - Répartition des aides

Les aides sont octroyées par :

- la Région Bourgogne (maximum : quinze/an, tous niveaux confondus (seconde, première, terminale)),
- la Ville de Dijon (maximum : trois/an et par niveau, soit neuf allocations),
- le Grand Dijon (maximum : deux/an et par niveau, soit six allocations).

Les collectivités partenaires financent des élèves de :

- la Voïvodie de Cracovie et la Voïvodie d'Opole, pour la Région Bourgogne,
- Opole, pour la Ville de Dijon,
- Bialystok, pour la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Dans le respect des prérogatives de chacun, chaque collectivité pour ce qui la concerne se réserve le droit ou non de prendre en charge des élèves polonais sans distinction d'origine, dans l'hypothèse où le niveau de ces derniers lors du concours de recrutement s'avère insuffisant.

Dès leur arrivée en France, sur proposition du lycée, les élèves sont nommément rattachés à l'un des trois organismes financeurs.

Article 3.2 - Calendrier

Sur présentation des listes des élèves à la charge de chacun, les aides sont versées à l'agent comptable du lycée selon les modalités suivantes :

- 40% à l'arrivée des élèves (septembre)
- 60% au début du second trimestre scolaire (janvier).

En cas de départ en cours de scolarité d'un élève, l'établissement prévient le financeur concerné. Celui-ci se trouve alors délié de son engagement. Le versement suivant est ajusté en fonction du trop-perçu relatif au versement précédent, sur la base du nombre réel de mois de présence.

Article 4 - Engagements du bénéficiaire

Article 4.1 - Réalisation du projet

Le lycée européen Charles de Gaulle s'engage à accueillir, pour une durée maximale de trois ans plus un an (en cas de redoublement), de la seconde au baccalauréat, des élèves polonais. Ces élèves sont hébergés à l'internat du lycée et sont soumis au règlement intérieur de l'établissement durant le temps scolaire.

L'établissement contracte lui-même auprès d'une assurance privée une couverture sociale pour tous les élèves polonais scolarisés. Il souscrit également directement un contrat d'assurance en responsabilité civile et individuelle « accidents ».

Article 4.2 - Information et contrôle

Le lycée fournit au terme de chaque année scolaire les états de gestion du service spécial retraçant la totalité des dépenses et recettes (collectivités territoriales, Etat, Europe) relatives à l'accueil des élèves polonais. Des pièces justificatives relatives aux dépenses pourront être sollicitées en cas de besoin. Si les recettes s'avèrent avoir été supérieures aux dépenses, un ajustement lors du premier versement de l'année scolaire suivante interviendra.

Au terme de chaque année scolaire, le lycée fournit également un bilan relatif aux élèves, rappelant leur origine géographique et détaillant les notes obtenues ainsi que leurs projets d'avenir.

Le lycée s'engage à employer l'intégralité des aides versées pour couvrir les frais listés en annexe, à l'exclusion de toute autre opération.

Article 5 - Dispositions diverses

Article 5.1 - Concours de recrutement

La Région Bourgogne, la Ville de Dijon et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise peuvent être représentées aux jurys d'admission du concours de Bourgogne en Pologne organisé chaque printemps (mars/avril), dont les dates leur sont communiquées.

Chaque collectivité prend en charge les frais de déplacement la concernant afin de participer à ce concours. Madame Anna Nawrocki est incluse dans les effectifs de la Région.

Les frais de déplacement des représentants du lycée sont pris en charge par la Région, qui assure la préparation logistique du séjour en Pologne (programme et hébergement sur place) pour l'ensemble de la délégation bourguignonne impliquée.

La prise en charge des frais de déplacement des représentants du lycée concerne un maximum de trois personnes, pour une durée ne pouvant excéder sept jours.

Article 5.2 - Critères sociaux

Lors du concours, les jurys veilleront, face à deux candidats ayant obtenu les mêmes résultats, à favoriser l'intégration du candidat issu du milieu social le moins favorisé.

Article 5.3 - Mobilisation des lycéens dans la vie locale

En contrepartie du soutien apporté à l'occasion de son séjour à Dijon, le lycéen s'efforce de participer aux actions organisées en Bourgogne par les collectivités territoriales partenaires dans des domaines divers (soutien scolaire, animation, fêtes de quartier etc.). Il pourra notamment contribuer à la mise en place des différents temps forts portant sur la citoyenneté européenne organisés tout au long de l'année : « Printemps de l'Europe » à Dijon et « Semaine de l'Europe » en Bourgogne (mai), « Journée européenne des langues » (septembre), etc.

Le lycée informe la Région, la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise des manifestations qui peuvent être organisées en Pologne, en rapport avec cette opération d'accueil de lycéen(ne)s. De même, par principe de réciprocité, les collectivités informent le lycée des manifestations ou échanges organisés avec la Pologne.

Un dispositif de suivi des anciens élèves (mise en réseau, association des anciens élèves, parrainage etc.) sera constitué par le lycée européen Charles de Gaulle.

Article 5.4 - Divers

A l'issue de la classe de seconde, les élèves doivent indiquer par écrit au chef d'établissement s'ils souhaitent poursuivre leur scolarité en France.

La Région, la Ville et la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise sont immédiatement informées de tout incident pouvant remettre en cause les termes de la présente convention.

Article 6 - Durée de la convention

Les dispositions de cette convention entrent en application pour l'année scolaire 2010 – 2011. La convention est renouvelable deux fois.

La reconduction est expresse : deux mois avant les sélections, chaque partenaire financier adresse au lycée sa décision de renouveler, pour sa part, la convention pour l'année suivante.

Article 7 - Modification des termes de la convention

Une modification des règles édictées est possible par voie d'avenant.

Article 8 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans recourir aux tribunaux en cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention et après mise en demeure restée sans effet.

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Fait à Dijon, le

Le proviseur
du lycée européen
Charles de Gaulle

Le président
du Conseil Régional
de Bourgogne

Le maire de Dijon

Le président
de la Communauté
de l'Agglomération
Dijonnaise

Pascal Charpentier

François Patriat

François Rebsamen

François Rebsamen

ANNEXE

Décomposition d'une aide pour un élève

Nature des frais	Montant
Accueil, hébergement, nourriture, scolarité	2 995 €
Assurances (couverture sociale, assurance en responsabilité civile et individuelle accidents)	560 €
Transport (retour en Pologne à l'occasion des vacances de Pâques)	245 €
TOTAL	3 800 €